

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Marie Claire DIALLO**, Inspecteur Général de Police, est nommée **Directeur** des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 novembre 2010

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Sadio GASSAMA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

DECRET N°10-589/P-RM DU 03 NOVEMBRE 2010
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES DE LA
PARCELLE DE TERRAIN OBJET DU TITRE
FONCIER N°43357 DU CERCLE DE KATI, SISE A
KATI SANANFARA DANS LA COMMUNE
URBAINE DE KATI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;
Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est affectée au Ministère de l'Economie et des Finances, la parcelle de terrain objet du Titre Foncier N°43357 du Cercle de Kati, d'une superficie de 52 a 86 ca, sise à Sananfara dans la Commune urbaine de Kati.

ARTICLE 2 : La parcelle de terrain est destinée à la construction du siège de l'Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, en abrégé « AFRISTAT ».

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le chef de bureau des Domaines et du Cadastre de Kati procédera, dans ses livres fonciers, à l'inscription de la mention de l'affectation du Titre Foncier N°43357 du Cercle de Kati au profit du Ministère de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 : Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 novembre 2010

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA

Le ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

DECRET N°10-590/PM-RM DU 5 NOVEMBRE 2010
PORTANT CREATION DE LA CELLULE D'APPUI
ALA DECENTRALISATION/DECONCENTRATION
DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi N°95-034 du 12 avril 1995 modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales en République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu la Loi N°02-006 du 31 janvier 2002 portant Code de l'Eau ;

Vu la Loi N°10-006 du 20 mai 2010 portant ratification de l'Ordonnance N°10-001/P-RM du 18 janvier 2010 portant création de la Direction Nationale de l'Hydraulique ;

Vu le Décret N°02-315/P-RM du 4 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'Hydraulique ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé auprès du Ministre chargé de l'Energie et de l'Eau, une Cellule dénommée Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Energie et de l'Eau (CADDEE).

ARTICLE 2 : La Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Energie et de l'Eau a pour mission de promouvoir la politique de décentralisation et de déconcentration dans la domaine de l'Energie et de l'Eau.

A cet effet, elle est chargée en matière d'énergie et d'eau, de :

- suivre le processus de transfert des compétences et des ressources de l'Eau aux Collectivités Territoriales ;
- proposer au Ministre en charge de l'Energie et de l'Eau toutes mesures tendant à assurer le transfert des ressources liées à l'exercice des compétences transférées ;
- concevoir et diffuser les outils d'accompagnement des Collectivités ;
- participer à la préparation et au suivi des accords de coopération avec les Partenaires Techniques et Financiers ;
- promouvoir la décentralisation par des activités d'information et de communication ;
- appuyer les Directions Nationales de l'Energie et de l'Hydraulique dans leur activités de décentralisation et de déconcentration ;
- produire un rapport périodique sur l'état d'avancement du transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Energie et de l'Eau est dirigée par un Chef de Cellule nommé par décret du Premier ministre. Le Chef de Cellule a rang de Conseiller Technique de département ministériel.

Il est assisté des cadres nommés dans les mêmes conditions. Les cadres ont rang de Directeur de service central.

ARTICLE 4 : Un arrêté du Ministre chargé de l'Energie et de l'Eau fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Energie et de l'Eau.

ARTICLE 5 : Le présent décret abroge le Décret N°09-169/P-RM du 23 avril 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Hydraulique.

ARTICLE 6 : Le ministre de l'Energie et de l'Eau, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 novembre 2010

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le ministre des Mines,
Ministre de l'Energie et de l'Eau par intérim,
Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

DECRET N°10-591/P-RM DU 8 NOVEMBRE 2010
PORTANT RADIATION DE MAGISTRAT POUR
CAUSE DE DECES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu la copie d'extrait d'acte de décès N°4654/CK du 18 juin 2010 du Centre Principal de Kalaban Coro ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Toumani DIALLO**, N°Mle 308.11-M, Magistrat, décédé le 17 mai 2010, est radié des effectifs du corps des magistrats à compter de sa date de décès.

ARTICLE 2 : Le capital décès sera liquidé conformément à la réglementation en vigueur et versé aux ayants droit de l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 novembre 2010

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE